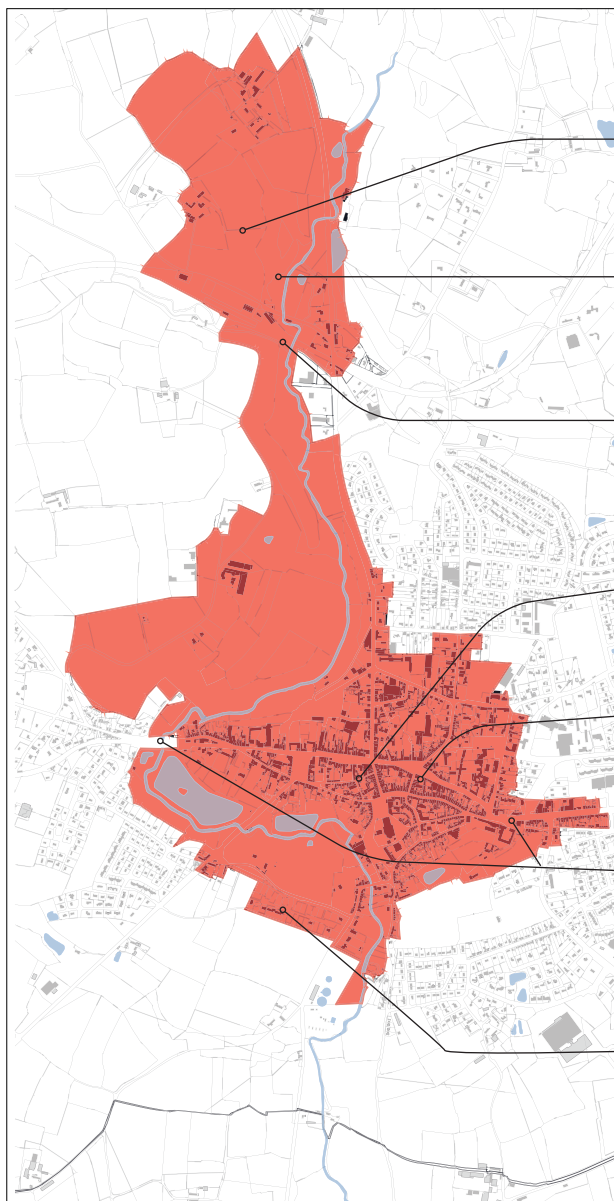


7

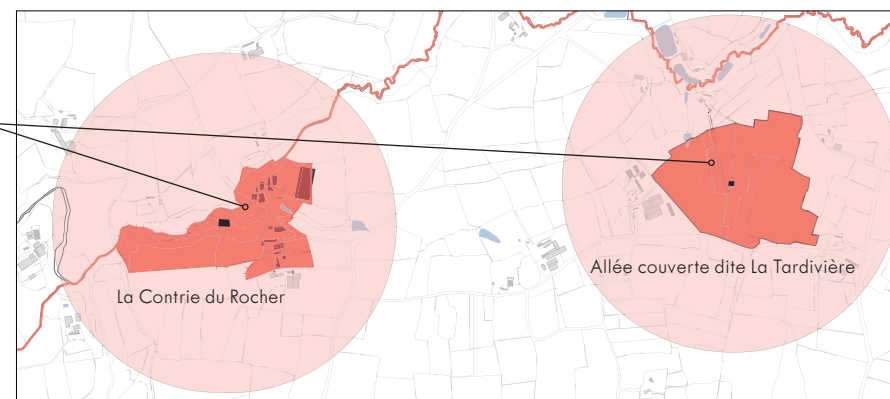
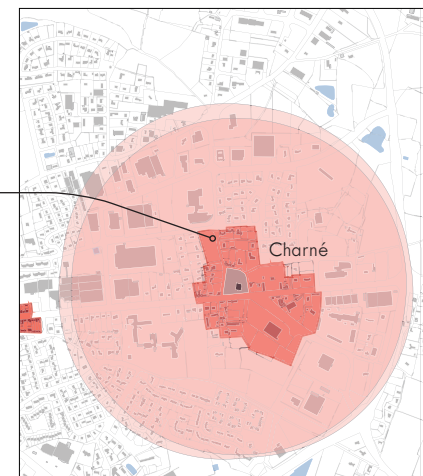
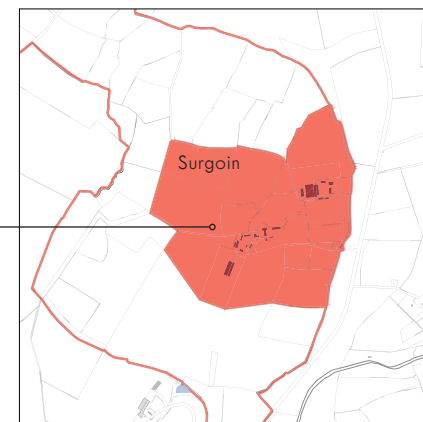
SYNTHÈSE ET ENJEUX

1 LES ENJEUX

Carte localisant les principaux enjeux repérés lors du diagnostic



- Préserver l'écrin paysager de Surgoin et son grand paysage
- Préserver le secteur naturel et son patrimoine bâti
- Mettre en valeur des berges de l'Ernée
- Revaloriser les anciens hameaux (gare)
- Assurer la cohérence des tissus et de l'aménagement urbain
- Améliorer l'habitat du centre-ville (et commerces)
- Végétaliser les espaces publics en centre-ville et mettre en valeur les espaces naturels aménagés (étangs des cardamines)
- Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville
- Préserver les secteurs naturels et son patrimoine néolithique
- Accompagner et gérer l'étalement urbain des lotissements



Carte des enjeux, zone principale, AEI

Carte des enjeux, secteurs annexes, AEI

2 ENJEUX PAYSAGERS

1. Préserver les caractéristiques du grand paysage

Cet enjeu repose à la fois sur la protection de la perception du grand paysage ainsi que sur la protection des vues et des perspectives sur les monuments et le paysage identitaire du centre-ville d'Ernée.

- Les paysages bocagers des plateaux et ses motifs structurants
 - > Conserver et mettre en valeur l'ouverture visuelle afin de préserver les perceptions lointaines qu'offrent ces grands espaces mayennais
 - > Limiter et cadrer les constructions agricoles
 - > Valoriser la conservation et la réhabilitation des bocages
 - > Limiter et cadrer les constructions pavillonnaires
 - > Valoriser le patrimoine rural (secteur de la gare, moulins)
 - > Mise en valeur (même sommaire) de la Tardivière - panneau indicatif(?)
- Les berges de l'Ernée
 - > Dynamique d'aménagement du lit majeur de l'Ernée
 - > Préservation du cadre naturel au niveau de la Contrie du Rocher
 - > Préservation des jardins, pâturages au sud du SPR sur les berges naturelles de la rivière
- Les rus secondaires
 - > Préserver et valoriser le réseau chevelu du cours d'eau de l'Ernée
 - > Mettre en valeur le petit patrimoine (moulins)

2. Préserver et mettre en valeur les entités paysagères du paysage urbain

- Le réseau viaire
 - > Entretien et conservation des voies peu visibles grâce au talus à proximité.
 - > Dévoisement de la RN12, enjeu majeur de mutation d'usages et traitements de l'espace libéré.

ORIENTATIONS

> Assurer l'intégration du bâti agricole

- Maintenir une volumétrie et une hauteur de construction cadrée
- Maintenir une palette chromatique de matériaux afin de limiter les tâches visuelles
- Prévoir et limiter les équipements techniques associés (panneaux et tracker solaires)

> Valoriser les entrées de ville depuis la RN12 et D31

- Réhabilitation et renforcement des alignements d'arbres sur les axes interurbains
- Valorisation du traitement de l'espace public (revêtement de sol, accessibilité et circulation douce, mobilier)
- Traitement et aménagement paysager des espaces de stationnement

> Valoriser les points de vue remarquables depuis les coteaux sur la ville

- Assurer un entretien et proposer un accès piéton qualitatif aux zones naturelles aménagées (lit majeur de l'Ernée)
- Mettre en place des tables d'orientation mettant en lumière les éléments remarquables du paysage urbain
- Encadrer les hauteurs de construction >> à articuler avec le PLUi

> Valoriser les points de vue depuis la place de l'Église

- Réaménagement de la place de l'Église Notre-Dame

> Protéger les points de vue remarquables

- Encadrer les hauteurs de construction >> à articuler avec le PLUi

- Les espaces naturels faisant jonction entre ville haute et ville basse
 - > Valoriser des plans d'eau, des ripisylves, et des prairies humides
 - > Valoriser les dégagements sur les paysagers bocagers
 - > Valoriser les qualités de liaison publique et structurante des berges, au vu de leur rôle «charnière» dans le tissu urbain.
 - > Assurer l'insertion des dispositifs anticruces
 - > Protéger et valoriser les perspectives courtes dans le centre-ville : perspectives urbaines et point de vue sur un élément repère du patrimoine (Église)

Le végétal en espace urbanisé

- > Préserver les cœurs d'îlots jardinés, les espaces non bâtis des cœurs d'îlots et les mettre en valeur
- > Préserver, lorsqu'elle existe, la trame structurée des jardins d'agrément
- > Préserver la qualité des murs séparatifs (visibles également dans les fonds de parcelles)
- > Favoriser l'implantation de végétaux dans le centre-ville, notamment sur les places
- > Valoriser les talus végétalisés
- > Cohérence des espèces plantées

ORIENTATIONS

> **Préserver la structure de la ripisylve**

- Entretenir la végétation de la ripisylve en bord de rivière

> **Mettre en valeur le petit patrimoine hydraulique**

- Assurer l'accessibilité aux ouvrages hydrauliques toujours en place ou leurs vestiges tout en proposant une scénographie de mise en valeur. (Panneau pédagogique, illustration ancienne, mise en lumière en complément des existants...)

> **Préserver et valoriser les rus**

- Renforcer la lisibilité des anciens rus en proposant des parcours thématiques

> **Maintenir la qualité des espaces libres privés**

- Conserver et restaurer les murs en pierre, visibles autour des jardins
- Préserver et entretenir les haies végétales
- Limiter voire interdire la construction
- Améliorer l'accès (au moins visuel) à quelques cœurs d'îlots verts

> **La place du végétal en centre-ville**

- Conseiller sur les espèces végétales à planter et leur aménagement (jardins privés et espaces publics)
- Favoriser la plantations d'alignements d'arbres aux entrées de ville
- Préserver la ripisylve et les allées bocagères

3 ENJEUX URBAINS

1. Valoriser le cœur historique

- > Affirmer l'identité du cœur historique
- > Valoriser le patrimoine historique existant
- > Préserver la densité du bâti
- > Améliorer la lisibilité des contours du centre historique au sein des autres tissus bâtis
- > Valoriser les irrégularités et les respirations du tissu médiéval
- > Rationaliser le stationnement et limiter son impact visuel
- > Paysage urbain : Améliorer le traitement de l'espace public. Privilégier la sobriété, la simplicité et l'homogénéité dans l'utilisation des matériaux et des équipements, dans l'accompagnement des projets d'aménagements engagés
- > Améliorer les nombreux espaces publics tant dans le partage des usages que la qualité des aménagements
- > Préserver le tracé viaire ancien caractérisé par une urbanisation linéaire sur le parcellaire en lanière
- > Valoriser l'intérêt patrimonial des espaces publics et des espaces libres privés (cour, sentes, jardin)

2. Hiérarchiser et rendre plus lisible le réseau viaire existant

- > Affirmer les axes de circulation principaux et secondaires
- > Préserver la structure des voies : géométrie, alignement et front bâti continu (notamment par les clôtures et les murs)
- > Maintenir et préserver le gabarit des constructions bordant ces voies (notamment pour les nouvelles constructions)
- > Développer une trame pour la circulation douce lisible et confortable
- > Mettre en valeur les anciens faubourgs par un traitement similaire
- > Favoriser un meilleur partage de l'espace entre usagers

ORIENTATIONS

> Valoriser le patrimoine historique existant

- Favoriser la végétation de cœur d'îlot
- Aménager des espaces d'arrêt/de contemplation permettant de profiter des points de vue existants

> Homogénéiser le traitement des espaces publics

- Hiérarchiser les voies et leur usage (auto, piéton..) par le traitement de revêtement de sol et des choix dans le mobilier urbain
- Maintenir une certaine perméabilité du sol aux abords du bâti ancien pour limiter les remontées capillaires

> Valoriser les éléments bâtis structurants

- Proposer la réalisation d'aménagements identitaires des espaces publics au droit des éléments bâtis remarquables / complément d'aménagements écrits et ponctuels

> Structurer les espaces et limiter l'impact du stationnement

- Proposer un encadrement d'arbres structurants au niveau des places
- Sélectionner les aires de stationnement de la place de village, en lien avec les activités et les commerces préexistants
- Intégrer les plantations d'arbres d'alignement dans un traitement végétal plus généreux tant que possible
- Proposer des revêtements de sol alternatifs à l'enrobé

3. Sensibiliser les habitants à la préservation du patrimoine de la ville

- > Offrir un récit collectif et une identité propre aux habitants
- > Associer les citoyens à la gestion et à la sauvegarde du patrimoine de leur territoire

4. Affirmer l'identité de la ville-basse

- > Par la création d'un espace public qualitatif (actuel parking) sur les bords de l'Ernée
- > Par le traitement des espaces publics et de circulations

5. Recréer un lien entre la ville haute et la ville basse

- > Promenade piétonne plus accessible
- > Donner envie de descendre voir les berges de l'Ernée

6. Préserver et mettre en valeur les espaces publics et les espaces verts structurants

- La qualité des revêtements
 - > Poursuivre la valorisation des espaces publics du centre ancien
 - > Assurer une continuité de qualité de traitement des espaces publics le long des axes structurants et aux abords des éléments remarquables du paysage urbain
- Homogénéiser le mobilier urbain
 - > Poursuivre la mise en place de mobilier d'éclairage identitaire dans le centre ancien et favoriser les éclairages LED
 - > Optimiser leur implantation et impact dans le paysage
- Valoriser la présence du végétal en ville
 - > Préserver et renforcer les alignements
 - > Valoriser et végétaliser les délaissés

- Préserver et valoriser les mails plantés : Place de l'Église et place Voisin
 - > Préserver et étoffer les trames végétales structurantes
- Protéger les caractéristiques des places structurantes
 - > Mettre en valeur et adapter les usages piétons
 - > Rationaliser le stationnement

7. Valoriser la présence de l'eau en ville

- Assurer une veille sur la qualité des berges - ville basse et secteur «des Lavoirs»
 - > Assurer une veille sur la stabilité des berges anciennes
 - > Imposer une qualité de matériaux en cas de reprises en fond de parcelles individuelles
 - > Préserver et entretenir la végétalisation des berges en terre

ORIENTATIONS

- Empêcher la reprise de berges, ou fermeture, en parpaings ou palplanches en fond de parcelles privées afin de limiter la dégradation du front bâti sur l'Ernée (cours d'eau canalisé, secteur ville basse)

- Revaloriser les accès au cours d'eau par des aménagements qualitatifs, connectés au centre-ville

- Poursuivre la revalorisation des berges

- Valoriser les ouvrages hydrauliques
 - > Préserver et mettre en valeur les vestiges des anciens lavoirs et fontaines
 - > Mettre en valeur ces anciennes pratiques (vocation pédagogique)
 - > Homogénéiser le traitement des ouvrages (couleur et nature des matériaux)
- **8. Préserver et mettre en valeur les spécificités des tissus urbains**
- Le cœur historique & l'urbanisation faubourienne
 - > Conserver l'homogénéité des fronts urbains et les variations de l'épannelage
 - > Préserver la continuité du bâti sur rue
- Extensions - anciens hameaux
 - > Conserver la densité bâtie des fronts de rue
 - > Préserver la continuité du front bâti
- Extensions du XIXe siècle - nouveaux axes et lotissements (anciennes parcelles cultivées)
 - > Maintenir la cohérence urbaine de ces ensembles
 - > Préserver la discontinuité du rythme parcellaire
- **9. Créer du lien entre les différents secteurs de la commune**
 - > Valoriser les quartiers en périphérie proche du centre-ville historique, correspondant aux anciens hameaux et faubourgs : la gare, le faubourg de Belle-Plante et le lotissement de Guinefolle
 - > Relier les différents secteurs de la ville, en particulier à la liaison nord-sud de la RN12 et entre la ville haute et basse

ORIENTATIONS

> **Mettre en valeur les constructions existantes**

- Maintenir la continuité du front bâti à l'alignement sur rue et entre mitoyens
- Privilégier un choix harmonieux des parements et leurs finitions (nature et type d'enduits, couleurs)
- Mettre en valeur les murs de clôture à l'alignement pour les secteurs issus des extensions XIXe
- Maintenir des secteurs présentant une forte cohérence urbaine et architecturale

> **Respecter les règles d'insertion des constructions nouvelles pour préserver les spécificités des fronts bâtis**

- Respecter le tissu urbain existant : forte densité et fronts bâtis continus
- Implanter la façade de façon parallèle à la voie et à l'alignement sur rue et entre mitoyens
- Respecter le gabarit et la volumétrie de la séquence urbaine (R+1/R+2 avec combles).
- Proposer des compositions de façades et de toitures permettant la lecture du type de tissu (hauteurs à l'égout et au faitage, niveau d'étage, proportions des baies)

> **Aménagement des liaisons inter quartiers**

- Proposer un traitement des espaces publics qualitatif et homogène sur l'ensemble du centre-ville
- Travailler les liaisons circulées et douces entre les zones périphériques et le centre-ville

4 ENJEUX ARCHITECTURAUX

1. Conserver et mettre en valeur les spécificités de chaque type de bâti

- Les maisons de notable XVIII-XIXe siècle et maisons de notable XIX-XXe siècle
 - > Conserver la morphologie et la silhouette spécifique de ces constructions
 - > Conserver les décors et les modénatures existants
 - > Maintenir ou restaurer les jardins composés

- Les maisons de ville XVIIIe siècle
 - > Conserver la morphologie et la silhouette spécifique de ces constructions.
 - > Conserver la densité bâtie
 - > Maintenir la composition de la façade
 - > Conserver les décors et les modénatures existants
 - > Pour les constructions, en retrait d'alignement maintenir une clôture cohérente avec l'architecture à l'alignement sur rue

ORIENTATIONS

- **Mettre en valeur les dispositions architecturales anciennes**
- **Se servir des dispositions architecturales anciennes conservées comme référence pour les interventions concernant la volumétrie, les façades, les toitures, les menuiseries et les ferronneries**
- **Privilégier les matériaux et mises en œuvre traditionnelles**
- **Conserver la proportion des baies existantes**
- **Conserver les modénatures ou éléments de décors, sans rajout ni pastiche**
- **Conserver les menuiseries et les ferronneries anciennes lorsqu'elles existent (privilégier la réparation au remplacement des éléments)**
- **Proscrire la mise en œuvre d'un nouveau revêtement (parement en fausse brique, etc.)**
- **Privilégier l'installation de persiennes métalliques pliantes ou contrevents bois**
- **Profiter des dispositifs de décors (lambrequin) pour dissimuler des équipements contemporains**
- **Se référer à un nuancier de couleurs**

ORIENTATIONS

- **Maintenir le profil et la pente des toitures, limiter les surélévations en centre-ville historique**
- **Accompagner les possibles extensions**
- **Conserver les modénatures existantes (appuis, bandeaux, corniche, etc.,) sans rajout ni pastiche**
- **Conserver les menuiseries et les ferronneries anciennes lorsqu'elles existent (privilégier la réparation au remplacement des éléments)**
- **Se référer à un nuancier de couleurs**

- Les maisons en bande, maisons ouvrières
 - > Conserver la simplicité et la sobriété architecturale de ces constructions
 - > Maintenir les décors et les modénatures simples réalisés par les jeux de briques
 - > Maintenir la cohérence architecturale de l'ensemble et éviter les «patchworks» de revêtement et traitement lors des ravalements de façade

ORIENTATIONS

- **Mettre en valeur les dispositions architecturales anciennes**
- **Prendre appui sur les dispositions architecturales anciennes conservées comme référence pour les interventions concernant la volumétrie, les façades, les toitures, les menuiseries et les ferronneries**
- **Privilégier les matériaux locaux et mises en œuvre traditionnelles**
- **Mettre en œuvre des guides/chartes spécifiques pour les cités ouvrières pour orienter les riverains lors des travaux afin de maintenir la cohérence de l'ensemble de la cité**
- **Se référer à un nuancier de couleurs / promouvoir une cohérence des teintes et couleurs**

- Les immeubles bourgeois
 - > Conserver la morphologie et la silhouette spécifique de ces constructions
 - > Conserver les décors et les modénatures existants
 - > Conserver la composition de la façade (même si restructuration des intérieurs)

ORIENTATIONS

- **Mettre en valeur les dispositions architecturales anciennes et matériaux traditionnels**
- **Prendre appui sur les dispositions architecturales anciennes conservées comme référence pour les interventions concernant la volumétrie, les façades, les toitures, les menuiseries et les ferronneries**
- **Se référer à un nuancier de couleurs / promouvoir une cohérence des teintes et couleurs**

- Les immeubles mixtes - habitation et commerce
 - > Conserver la morphologie et la silhouette spécifique de ces constructions
 - > Intégrer les devantures commerciales à la typologie de l'immeuble et son écriture architecturale
 - > Choisir les teintes, les matériaux et les équipements de la devanture en accord avec l'activité exercée et l'écriture architecturale de l'immeuble
 - > Adapter la devanture pour l'accès des personnes à mobilité réduite
 - > Permettre l'interaction d'équipements techniques nécessaires à la mise aux normes des logements (accès PMR) sans dénaturer le caractère patrimonial des immeubles

ORIENTATIONS

- **Le projet doit tenir compte de la façade de l'immeuble, de sa composition, des rythmes et éventuelles symétries. Les devantures commerciales doivent respecter l'ordonnance des façades, respectant la partition parcellaire et les proportions entre pleins et vides**
- **Le choix des couleurs est établi en fonction de l'ambiance générale de la rue et des commerces voisins afin de préserver une cohérence à l'échelle de la rue**

- Architecture contemporaine
 - > Intégrer et encadrer les projets d'immeubles neufs dans le tissu ancien
 - > Assurer la cohérence des nouvelles constructions et notamment leur implantation, leur gabarit et leur composition au regard des constructions avoisinantes

ORIENTATIONS

- **Privilégier des traitements contemporains réinterprétant les modèles anciens (attention aux pastiches)**
- **Privilégier l'utilisation de matériaux de qualité**
- **Se référer à un nuancier de couleurs**
- **Définir les gabarits de constructions sur la base des types de tissus et typologies de bâti rencontrés**
- **Promouvoir l'architecture contemporaine avec un chapitre dédié**

- Grand équipement
 - > Préserver leur rôle repère dans la commune
 - > Aménager leurs abords
 - > Mettre en valeur leur caractère patrimonial fort
 - > Équipement en cœur d'îlot : accessibilité et abords à végétaliser

ORIENTATIONS

- **Privilégier l'utilisation de matériaux de qualité**
- **Se référer à un nuancier de couleurs**
- **Langage d'aménagement urbain cohérent et de qualité**

Enjeux environnementaux

- > Renforcer les qualités de centre-bourg afin d'endiguer l'étalement urbain
- > Lutter contre l'imperméabilisation des sols
- > Favoriser le renforcement de la présence végétale
- > Favoriser les cheminements piétons
- > Permettre l'intégration des dispositifs d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable

ORIENTATIONS

- **Protection des zones naturelles et des espaces boisés classés**
- **Définition d'espaces libres à préserver**
- **Encadrement des dispositifs d'économie d'énergie sur la base de la qualité architecturale de l'édifice, la visibilité depuis l'espace public, l'organisation et la valeur patrimoniale des espaces libres**

5 IDENTIFICATION DE LA VALEUR PATRIMONIALE DU BATI

Le site patrimonial remarquable permet d'effectuer le repérage des édifices et éléments mobiliers patrimoniaux afin de les protéger et les mettre en valeur. Un premier repérage a été effectué en 1997, il constitue une base solide sur laquelle le nouveau repérage viendra s'appuyer afin de le mettre à jour et/ou le compléter.

Les édifices les plus remarquables sont repérés. Ce classement recoupe l'intérêt architectural du bâti, sa valeur patrimoniale, mais aussi la cohérence de son gabarit/ architecture dans l'ensemble urbain. Il prend également en compte l'authenticité de l'édifice, s'il n'a pas, ou peu, subi d'altérations dans son architecture extérieure. Si ces dernières sont réversibles, alors la reconquête patrimoniale est possible et l'édifice est protégé au sein du PVAP.

Le présent repérage est à valeur indicative, et ne constitue pas le règlement graphique du PVAP du SPR d'Ernée. Il vise à indiquer les éléments patrimoniaux et paysagers les plus remarquables, à l'échelle paysagère, urbaine et architecturale du périmètre conservé de l'actuelle ZPPAUP, devenue Site Patrimonial Remarquable.

- Définition des éléments repérés



Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques : Les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques sont identifiés par le logo des monuments historiques



Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées : Il s'agit de constructions dont les parties extérieures (façades, toitures, second œuvre, etc.) présentent une grande qualité architecturale, mais ayant un intérêt particulier, à savoir, un caractère unique de construction, un intérêt dans l'histoire de la ville ou un fort impact dans le paysage urbain. On regroupe dans cette catégorie les édifices ayant subi peu d'altérations ou présentant un intérêt architectural très fort.



Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère : Il s'agit des constructions présentes dans le périmètre du SPR et formant un ensemble urbain et paysager cohérent. Ces immeubles ont un caractère remarquable inférieur aux immeubles bâtis dont les parties extérieures sont protégées en raison de leur qualité architecturale et/ou leurs altérations irréversibles.



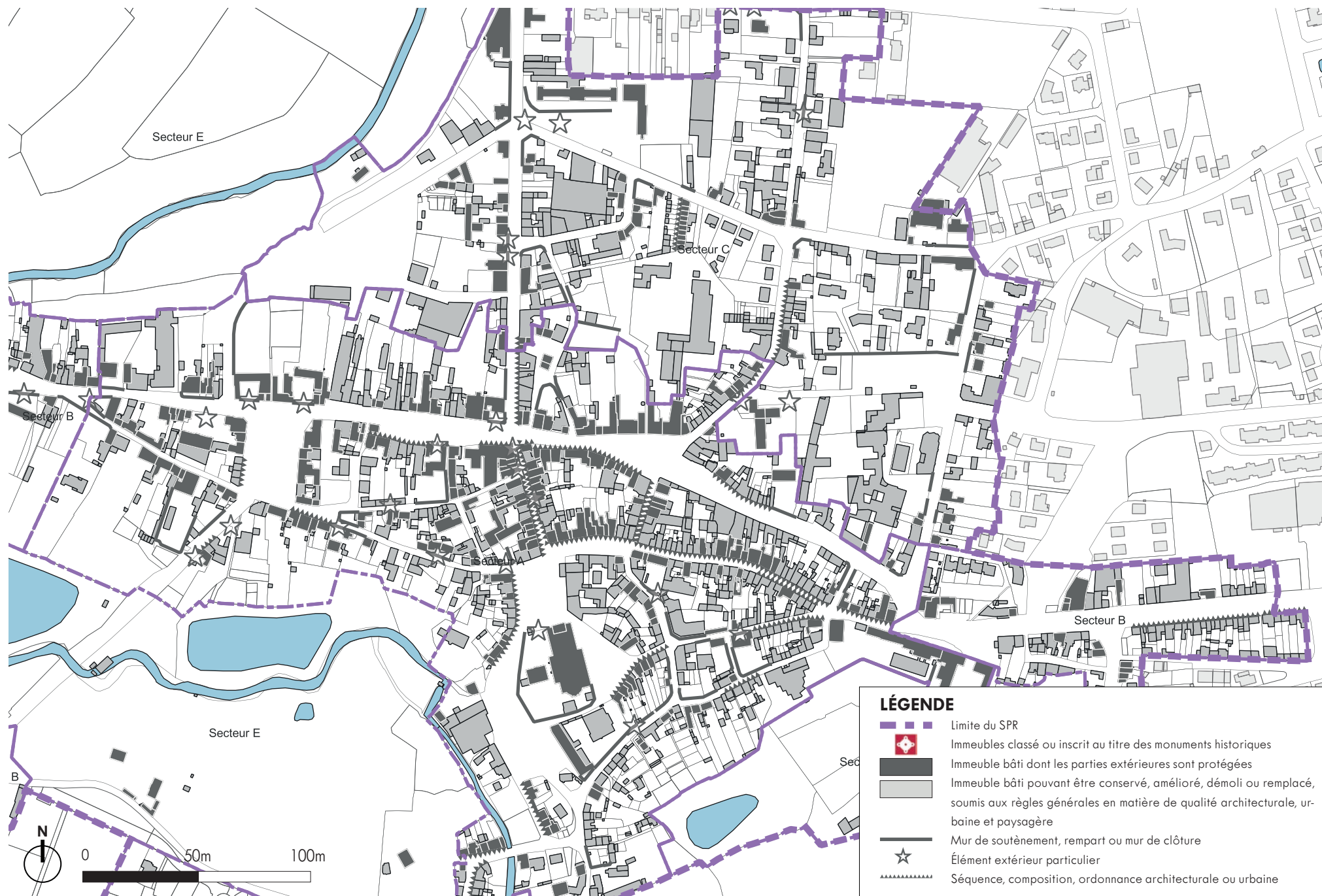
Mur de soutènement, rempart ou mur de clôture : Les murs et clôtures sont des ouvrages de qualité, qui participent de l'identité et de la cohérence du paysage urbain



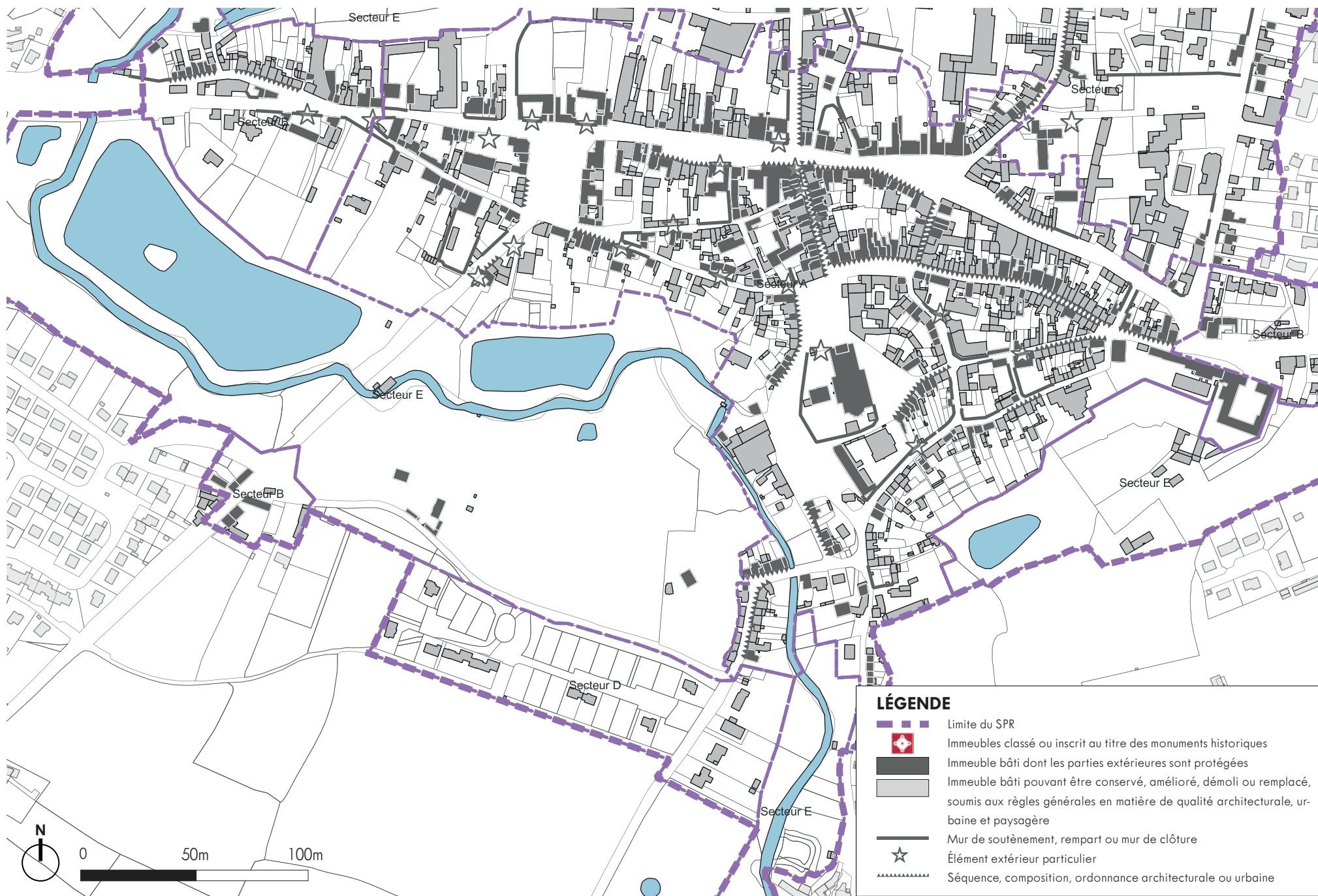
Élément extérieur particulier : les éléments extérieurs particuliers présentant un intérêt patrimonial urbain, architectural et/ou paysager, qui méritent d'être mis en valeur : il s'agit des portails, fontaines ou décors...



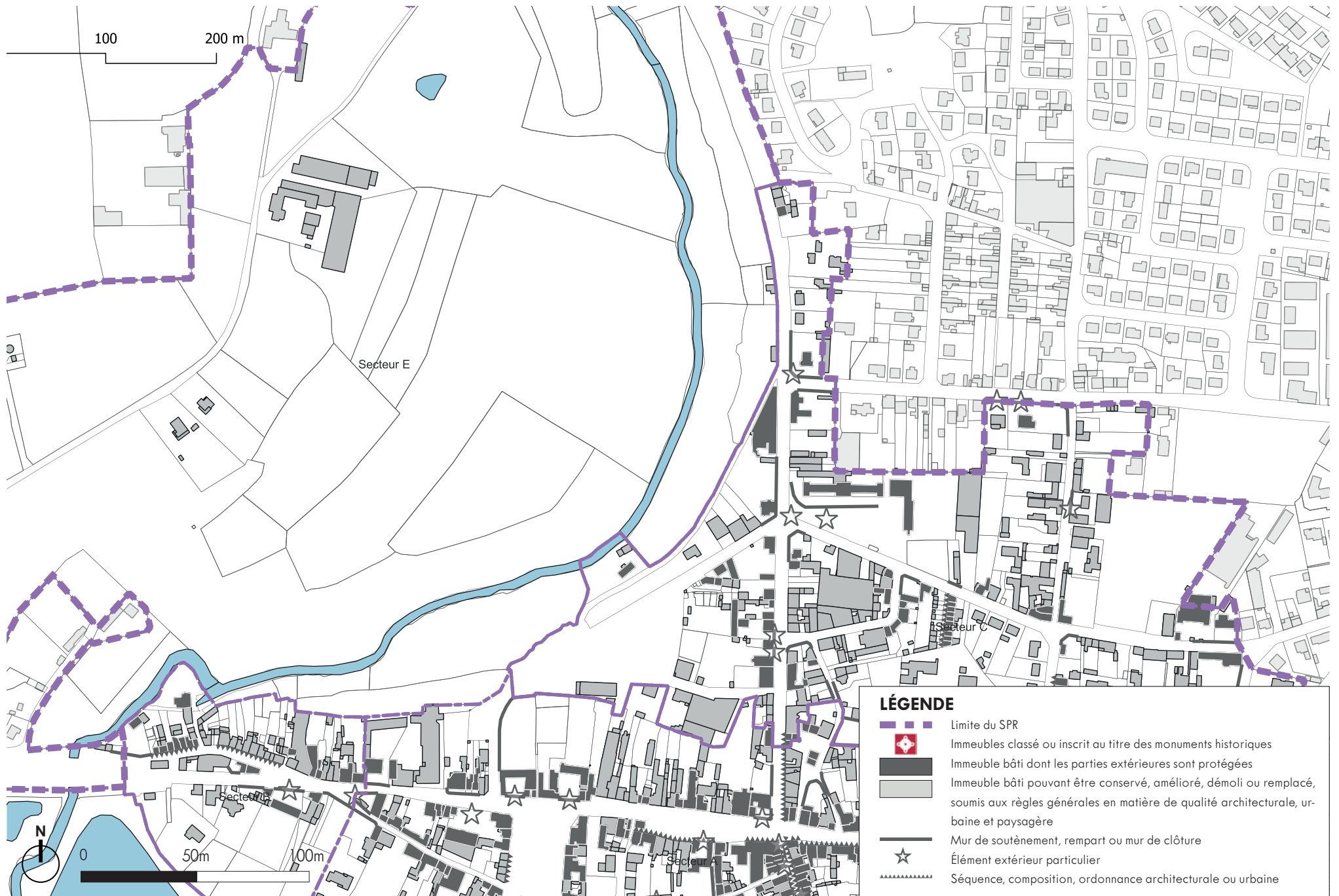
Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine : Il s'agit de constructions de facture plus modeste, mais ayant conservé leur volumétrie et leur gabarit d'origine. Ces édifices participent à des séquences urbaines cohérentes ainsi qu'à l'identité de la commune.



Carte du repérage patrimonial du SPR Ernée, centre-ville, partie nord AEI 2023.




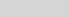





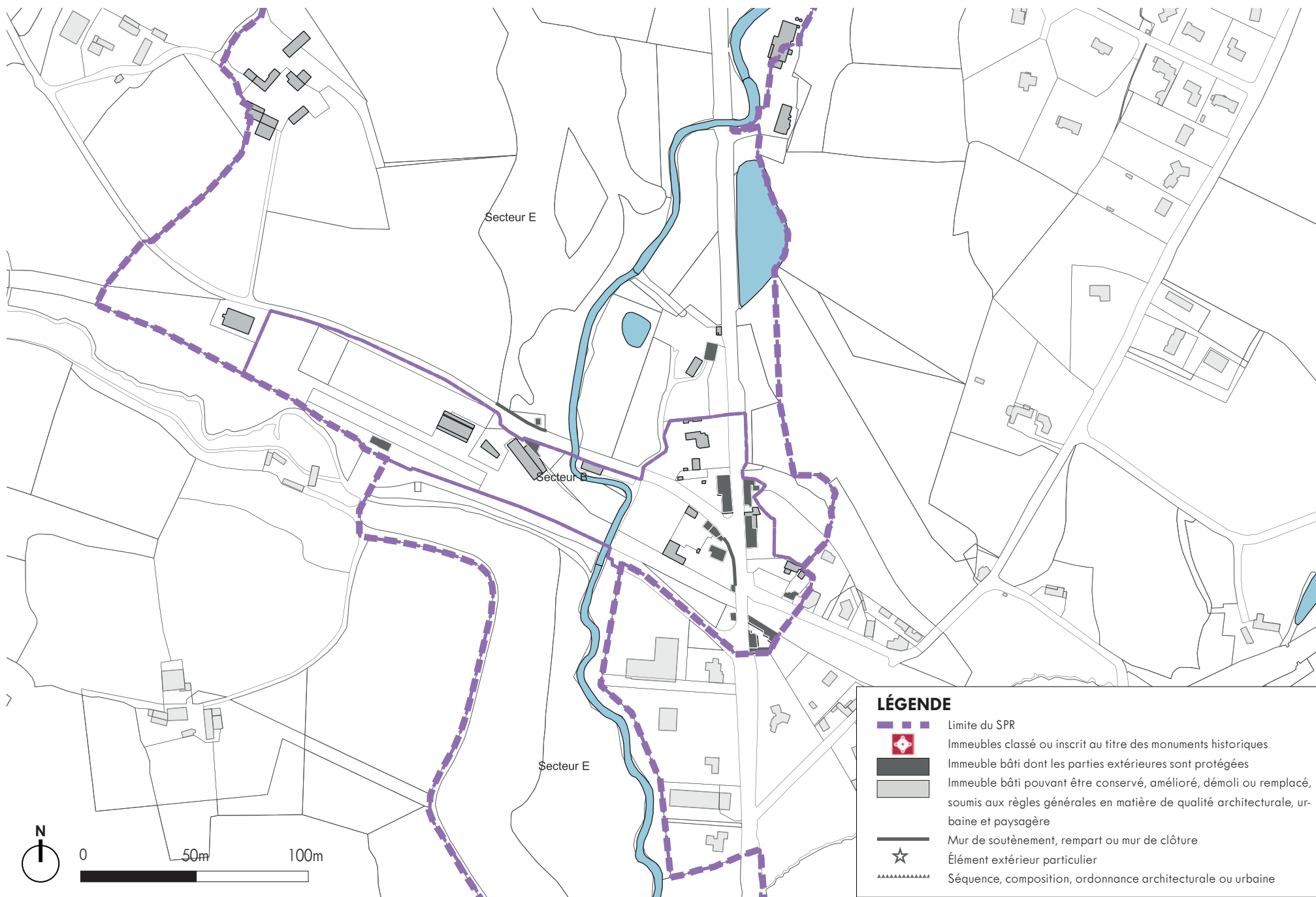
Carte du repérage patrimonial du SPR Ernée, centre-ville, partie sud, AEI 2023.



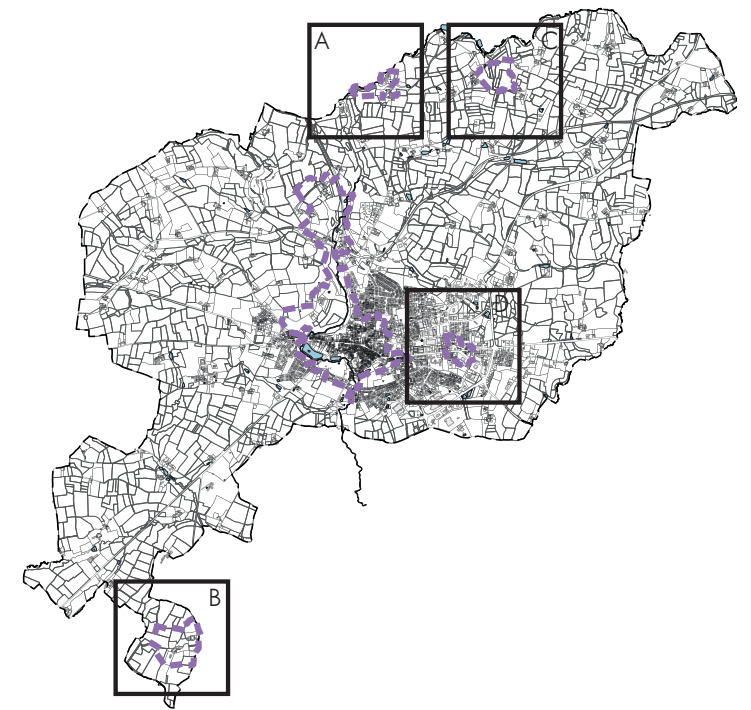
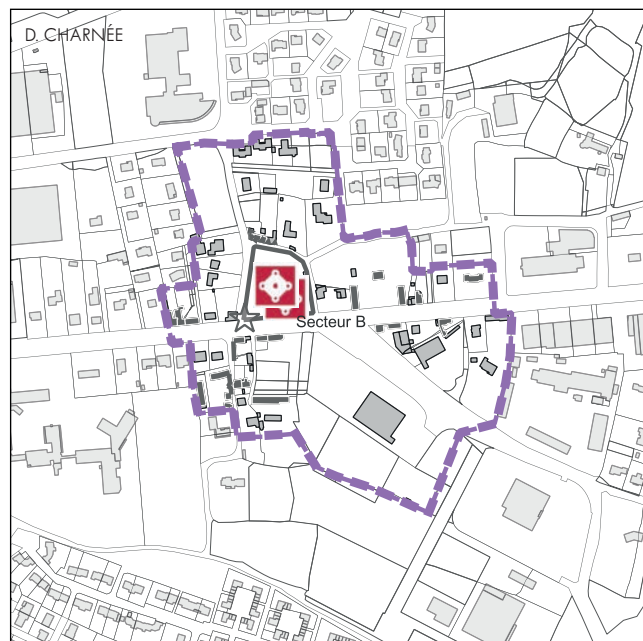
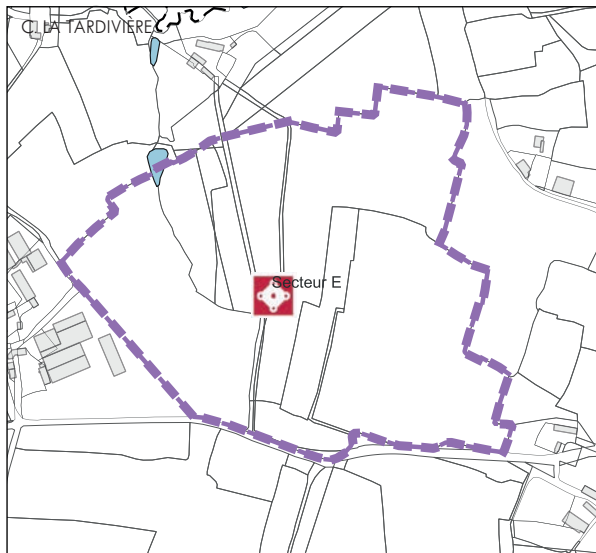
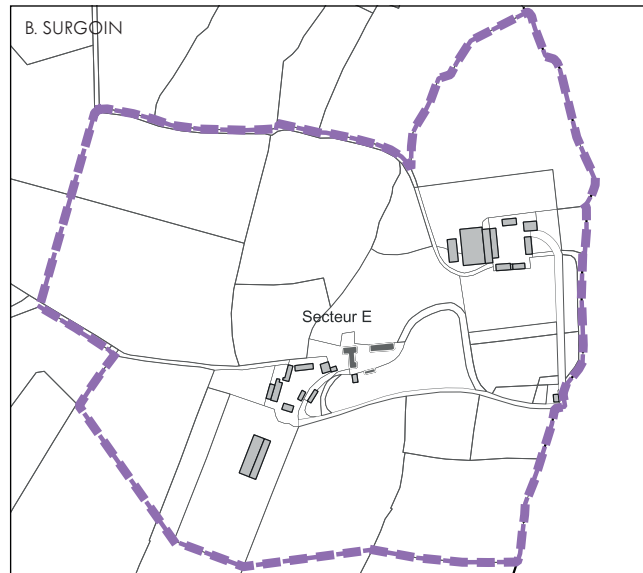
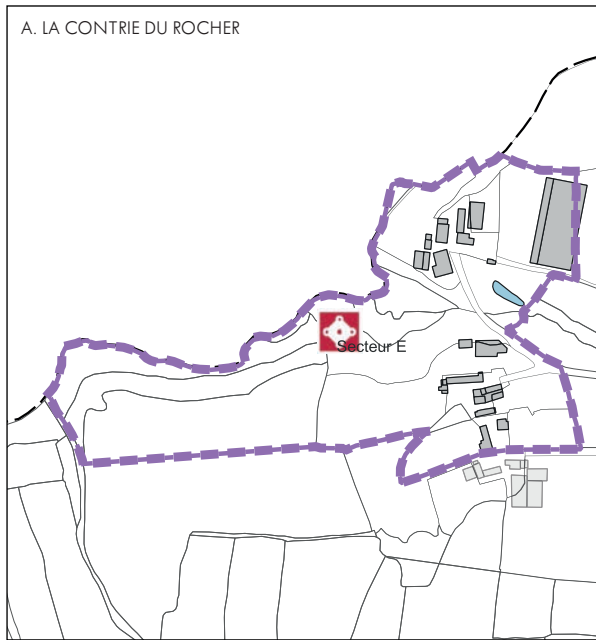
Carte du repérage patrimonial du SPR Ernée, partie nord de la RN12, autour de Belle-Plante, AEI 2023.

LÉGENDE








-  Limite du SPR
-  Immeubles classé ou inscrit au titre des monuments historiques
-  Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
-  Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
-  Mur de soutènement, rempart ou mur de clôture
-  Élément extérieur particulier
-  Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine




Carte du repérage patrimonial du SPR Ernée, nord du SPR, vers la Gare, AEI 2023.

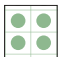



LÉGENDE


-  Limite du SPR
-  Immeubles classé ou inscrit au titre des monuments historiques
-  Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées
-  Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
-  Mur de soutènement, rempart ou mur de clôture
-  Élément extérieur particulier
-  Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine


• Définition des éléments non bâtis dans le PVAP


 **Séquence naturelle** : Elle correspond aux front rocheux, falaises, etc. visibles dans le paysage. Elle souligne les caractéristiques paysagères du territoire qu'il est nécessaire de protéger et de mettre en valeur.


 **Espace boisé classé** : Les espaces boisés classés relèvent du code de l'urbanisme (art L. 113-1 et suivants). Il s'agit d'une indication sur le document graphique qui fait référence au PLUi.


 **Parc ou jardin de pleine terre** : Les parcs et jardins de pleine terre sont des espaces de qualité, souvent associés à de belles demeures et/ou correspondants à des parcelles constituées de masses végétales significatives dans le paysage urbain et/ou proposant une composition particulière

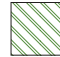
 **Espace libre à dominante végétale** : Il correspond à des espaces mettant en valeur le bâti. Il s'agit d'espace de cours et jardins en avant ou en arrière des belles façades des constructions. Leur objectif est de conserver leur rôle de dégagement et de respiration pour le patrimoine urbain.

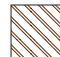
 **Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble** : Les séquences, compositions et ordonnances végétales présentent un intérêt dans leur composition d'ensemble, notamment les alignements arborés.


 **Arbre remarquable ou autre élément naturel** : Il s'agit des arbres à préserver pour leur caractère remarquable. Les arbres remarquables ou autres éléments naturels (grotte, rocher, etc.) sont les éléments majeurs du patrimoine naturel.


 **Espace libre à dominante minérale** : les espaces libres à dominante minérale, qui concernent des espaces de cours privées ou des places qui participent au caractère du bourg et à la mise en valeur du bâti (calades, pavés, etc.).


 **Cours d'eau ou étendue aquatique** : Il s'agit du cours d'eau de l'Ernée et de ses étendues d'eau, contenues dans le périmètre du SPR mais également au-delà de la commune.

 **Espace vert à créer ou à requalifier** : Il s'agit d'espaces présentant aujourd'hui un aspect dégradé ou ne participant pas à la cohérence et à la mise en valeur du paysage urbain

 **Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier** : Il s'agit d'espaces présentant aujourd'hui un défaut de qualification de mise en valeur du site patrimonial remarquable (délaissés, aménagements vieillissants et hétérogènes...) et constituant des lieux prioritaires d'intervention.

 **Emplacement réservé (PLUi)** : L'emplacement réservé est une servitude qui permet de geler une emprise délimitée dans le plan local d'urbanisme (PLU, PLUi) en vue d'une affectation prédéterminée.

 **Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer** : Il s'agit de passages piétons urbains (venelles, passages sous porches...) faisant partie de la forme urbaine des bourgs anciens, ou de chemins ruraux constituant des liaisons douces à maintenir.

 **Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur** : Ils correspondent à des ouvertures paysagères, des perspectives cadrées ou des points de vue sur des éléments architecturaux à préserver et valoriser.